

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

22-02-2017

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que rédigés, en laissant le point varia ouvert.

Adoptée

23-02-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, en apportant la correction suivante à la résolution #18-01-2017, pour qu'elle se lise comme suit :

*« Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet soumis par la Bibliothèque municipale de Roxton Falls, pour l'achat de livre, au montant global de 5 000\$, prévoyant qu'une somme de ~~4-000\$~~ **2 000\$** sera prise au Pacte rural dans l'enveloppe locale de la Municipalité du Village de Roxton Falls »*

Adoptée

24-02-2016

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	27 508.24\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 141.58\$
VOIRIE MUNICIPALE	20 683.43\$
HYGIÈNE DU MILIEU	11 579.43\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	0.00\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	6 524.05\$
FRAIS DE FINANCEMENT	22 538.13\$
IMMOBILISATIONS	<u>643.86\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017:	91 618.72\$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de février 2017 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

25-02-2017

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Achat d'un mât pour drapeau

L'achat de 3 mâts est à prévoir, à environ 150\$ chacun, pour les drapeaux de l'hôtel de ville.

Site de neiges usées

L'inspecteur recommande d'abolir les frais d'entreposage de neige au site de la Municipalité, dans le but de favoriser le ramassage de la neige par les commerçants qui ont besoin de ce service.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de janvier 2017

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en janvier 2017, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

26-02-2017

Numéro non attribué à une résolution (erreur de numérotation)

27-02-2017

Règlement #01-2017, régissant la période de question : adoption
(Abrogeant le règlement #202-98)

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec*, permet à un conseil d'adopter un règlement portant sur la période de question, afin de prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'apporter des modifications au règlement adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 16 janvier 2017 par le conseiller Daniel Roy;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro #01-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement #01-2017, régissant la période de question».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTION

3.1 Les règles suivantes s'appliquent pour la période de questions lors d'une séance ordinaire du conseil municipal :

- a. La période de questions a une durée totale de 30 minutes et est répartie comme suit :
 - 15 minutes au début de la séance du conseil, après le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités ».
 - 15 minutes à la fin de la séance du conseil, avant sa levée ou son ajournement.

Ces deux périodes permettent aux personnes présentes d'adresser au président du conseil, toute question concernant la Municipalité.

3.2 Toute personne qui le désire peut poser une question au président du conseil (maire, maire suppléant ou tout autre membre du conseil qui préside la séance) après lui avoir demandé la parole. Personne ne peut s'adresser directement à un membre du conseil, à moins que le président ne lui en accorde le droit.

3.3 Si le temps de la période de questions n'est pas écoulé, cette même personne peut poser des questions supplémentaires, si toutes les personnes qui le désiraient ont pu poser leurs questions.

3.4 Si la question posée demande des recherches ou la consultation de documents, ou si le président du conseil ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, le président peut confirmer, à la personne qui pose la question, qu'il y répondra à la prochaine séance ordinaire ou par écrit, dans un délai qu'il précise.

3.5 Toute personne doit s'adresser poliment et de façon respectueuse au conseil et aucune parole désobligeante n'est tolérée.

3.6 En tout temps, le président du conseil peut interrompre toute personne qui ne respecte pas les règles prescrites au présent règlement.

3.7 Le président du conseil fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de question.

3.8 Lors d'une séance extraordinaire du conseil, les règles suivantes s'appliquent pour la période de questions :

- a) Une seule période de questions, d'une durée maximale de 15 minutes, se tiend à la fin de la séance, avant la levée de l'assemblée.
- b) les autres modalités prévues aux articles 3.2 à 3.7 demeurent applicables.

ARTICLE 4 PROCÉDURE ET NATURE DES QUESTIONS

4.1 Toute personne désirant poser une question doit:

- a. Demander la parole au président d'assemblée
- b. Donner son nom
- c. Poser une question brève et précise

4.2 Seules les questions de nature publique seront permises.

4.3 Toute personne doit poser une question et non émettre un commentaire ou une opinion.

4.4 Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur traitant du même sujet et plus particulièrement le règlement #202-98.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, CE 6 FÉVRIER 2017

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le:	16-01-2017
Règlement adopté le:	06-02-2017
Avis public d'entrée en vigueur donné le:	22-02-2017
Entré en vigueur:	22-02-2017

Adoptée

28-02-2017 Politique décrétant la participation de la Municipalité du Village de Roxton Falls et de ses employés à un régime enregistré d'épargne retraite collectif : adoption

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « *Participation de la Municipalité du Village de Roxton Falls et de ses employés à un Régime enregistré d'épargne retraite collectif* » est présenté et que celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à établir les modalités de participation à un régime enregistré d'épargne retraite collectif;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique intitulé
« *Participation de la Municipalité du Village de Roxton Falls et de ses employés à un Régime enregistré d'épargne retraite collectif* ».
Que cette participation soit rétroactive aux contributions effectuées depuis le 1^{er} janvier 2017 par les employés municipaux et la Municipalité.

Adoptée

29-02-2017

Location de terrain au 190, rue Notre-Dame (parc Martin Deschamps): entente concernant les frais de location pour 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue un espace de stationnement et un espace servant de parc public, sur le terrain situé au 190, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les arbres présents sur le terrain ont été abattus suite à la micro-rafale de juillet 2016, mais que les souches déracinées en bordure de la rivière sont toujours en place;

CONSIDÉRANT QUE la clôture a été endommagée également;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaiterait procéder à la réparation de la clôture et à la remise en place des souches en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain sont disposés à renoncer aux frais de location de 1 200\$ prévu pour 2017, en contrepartie des travaux à réaliser par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'officialiser l'entente proposée aux propriétaires du terrain de stationnement et du parc en location par la Municipalité au 190, rue Notre-Dame, c'est-à-dire que la Municipalité répare la clôture et procède au déplacement des souches, afin de les remettre en place, en contrepartie de la gratuité de location pour l'année 2017.

Adoptée

30-02-2017

Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : demande de dérogation mineure de la Municipalité du Village de Roxton Falls, visant la subdivision du lot #4 006 047

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls doit obtenir deux dérogations afin de permettre la subdivision du lot #4 006 047 en trois nouveaux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le lot #4 006 047 est situé à l'intersection des rues Notre-Dame et du Marché et porte l'adresse 26, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE les deux dérogations portent sur les éléments suivants, qui sont représentés sur le plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017 :

1. Autoriser une opération cadastrale pour la parcelle #2, ayant pour effet de permettre qu'une aire de stationnement accessoire à un usage commercial, soit maintenue à une distance de 0,65 mètre par rapport à la ligne de propriété sud-est, plutôt que 0,9 mètre, tel que prescrit à l'article 9.5.1 du règlement de zonage #265-2003.
2. Autoriser une opération cadastrale pour la parcelle #3, ayant pour effet de permettre qu'une aire de stationnement accessoire à un usage public, soit maintenue à une distance de 0,61 mètre par rapport à la ligne de propriété nord-ouest, plutôt que 3 mètres, tel que prescrit à l'article 9.5.1 du règlement de zonage #265-2003.

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.5 « Conditions d'émission du permis de lotissement » du règlement sur les permis et certificats 268-2003 prescrit ceci :

Aucun permis de lotissement ne peut être émis si la demande contrevient à une disposition du présent règlement ou du règlement de lotissement ou de tout autre règlement s'appliquant en l'espèce.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de conserver les deux aires de stationnement et que par conséquent, le projet de lotissement devient dérogatoire et le permis ne peut être émis;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 006 047 appartient à la Municipalité du Village de Roxton Falls et inclus le bureau municipal (26, rue du Marché), son stationnement, un stationnement public ainsi que le « Parc des Chutes » et que la situation est actuellement conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité de Roxton Falls consiste à subdiviser le lot #4 006 047 en trois parcelles soit :

- Parcelle #1 : Terrain conservé incluant la piste cyclable en bordure de la rue Notre-Dame.
- Parcelle #2 : Terrain vendu à des fins commerciales incluant le « Parc des Chutes » ainsi que le stationnement public.
- Parcelle #3 : Terrain conservé incluant le bureau municipal et son stationnement.

CONSIDÉRANT QUE la limite de propriété projetée entre les parcelles #2 et #3 ne permet pas de conserver une distance suffisante entre les aires de stationnement et cette nouvelle limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à vendre la parcelle #2 afin d'y permettre une construction commerciale, tout en conservant intact le stationnement public au bénéfice du nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QU'outre les dérogations demandées, le projet de morcellement est conforme aux règlements d'urbanisme et autres lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations consistent en une exception et non à un problème généralisé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la demandeuse est de bonne foi puisqu'elle dépose sa demande avant d'avoir entrepris son projet;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande contraindrait la municipalité à réduire la dimension de la parcelle #2 et contraindrait l'acheteur à démolir et reconfigurer entièrement l'aire de stationnement existant, ce qui impliquerait des coûts supplémentaires importants;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager le développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

Par conséquent, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit, les deux dérogations étant représentées sur le plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017;

1. Autoriser une opération cadastrale pour la parcelle #2, ayant pour effet de permettre qu'une aire de stationnement accessoire à un usage commercial soit maintenue à une distance de 0,65 mètre par rapport à la ligne de propriété sud-est, plutôt que 0,9 mètre, tel que prescrit à l'article 9.5.1 du règlement de zonage #265-2003;
2. Autoriser une opération cadastrale pour la parcelle #3, ayant pour effet de permettre qu'une aire de stationnement accessoire à un usage public soit maintenue à une distance de 0,61 mètre par rapport à la ligne de propriété nord-ouest, plutôt que 3 mètres, tel que prescrit à l'article 9.5.1 du règlement de zonage #265-2003.

Adoptée

31-02-2017

Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : émission du permis de lotissement - autorisation de signature du permis et autres documents relatifs au lotissement de trois nouveaux lots

CONSIDÉRANT QUE le projet de cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. nécessite le lotissement du lot #4 006 047 en trois nouvelles parcelles, tel que représenté sur le plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017;

CONSIDÉRANT QUE le plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents suivants, en regard avec l'émission du permis de lotissement;

- Demande de permis de lotissement ;
- Le document intitulé « Approbation du propriétaire » (dossier 1141135);
- Le document intitulé « Confirmation d'absence de créancier hypothécaire et du bénéficiaire d'une déclaration familiale », confirmant qu'il n'y a pas d'hypothèque enregistrée contre le lot #4 006 047 ni de déclaration de résidence familiale inscrit à l'index aux immeubles affectant le lot.
- Tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

32-02-2017

Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : affectation au domaine privé de la Municipalité du Village de Roxton Falls du futur lot # 6 048 446, en prévision de la cession du lot et autorisation de signature des documents nécessaires à cette affectation

CONSIDÉRANT QUE le futur lot #6 048 446, tel que représenté au plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017, est un immeuble qui fait partie du domaine public de la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la cession du futur lot #6 048 446 à Francis Bellerive Investissement Inc., il est nécessaire de modifier son affectation afin d'en permettre la cession;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'affectation du futur lot #6 048 446, le tout tel que démontré au plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017, afin que cet immeuble soit dorénavant affecté au domaine privé de la Municipalité du Village de Roxton Falls, en prévision de sa cession à Francis Bellerive Investissement Inc., le tout en vertu des modalités énoncées dans l'offre d'achat signée par la Municipalité le 12 janvier 2016 et de l'addenda #1 signé en date du 19 janvier 2017.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

33-02-2017 Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : autorisation de signature de l'acte de vente à intervenir avec la Municipalité du Village de Roxton Falls et autres documents relatifs au transfert de propriété

CONSIDÉRANT le document d'offre d'achat signé en janvier 2016 et intervenu entre la Municipalité du Village de Roxton Falls et Francis Bellerive Investissement Inc., ainsi que l'addenda #1 à cette même offre d'achat, signé en janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les différentes obligations prévues dans ces documents ont essentiellement été réalisées et complétées de la part du vendeur et de l'acheteur, mis à part l'enregistrement officiel des nouveaux lots au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement des lots devrait être complété d'ici la fin du mois de février 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Jean-Marie Laplante ou en son absence la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, à signer l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité du Village de Roxton Falls et Francis Bellerive Investissement Inc, ainsi que tous les autres documents relatifs au transfert de propriété, afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

34-02-2017 Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : droit de passage sur le futur lot #6 048 445 (piste cyclable) en faveur du futur lot #6 048 446 (lot à céder), pour accès à une aire de livraison et autres documents relatifs à la cession d'un droit de passage

CONSIDÉRANT QUE le plan #160 044, préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 26-01-2017, démontre les trois parcelles à être créées dans le cadre du projet de cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc., soit :

- Parcelle #1 (futur lot #6 048 445) : Terrain conservé par la Municipalité, incluant la piste cyclable en bordure de la rue Notre-Dame;
- Parcelle #2 (futur lot #6 048 446) : Terrain vendu à des fins commerciales incluant le « Parc des Chutes » ainsi que le stationnement public;
- Parcelle #3 (futur lot #6 048 447) : Terrain conservé incluant le bureau municipal et son stationnement, portant le #26, rue du Marché.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation du bâtiment commercial à être construit sur le futur lot #6 048 446, prévoit une aire de livraison accessible par la rue Notre-Dame, qui passe sur le futur lot #6 048 445, sur une largeur de 6 mètres, le tout tel que démontré sur le plan #160 044;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser cet accès, un droit de passage doit être accordée en ce sens par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'accorder un droit de passage sur le futur lot #6 048 445, appartenant à la Municipalité, d'une largeur de 6 mètres et permettant l'accès à une aire de livraison, en faveur du futur lot #6 048 446.

Que ce droit de passage soit toutefois limité à l'usage prévu actuellement, soit l'usage d'une pharmacie et soit soumis à l'attention du conseil advenant la nécessité de prévoir un changement d'usage.

Que l'aménagement, l'entretien, l'amélioration de même que tous les travaux nécessaires à l'utilisation de cet accès soit sous l'entière responsabilité et aux frais du propriétaire du futur lot #6 048 446.

Rés. #65-03-2017

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient par la présente résolution autorisés à signer l'acte ~~de servitude~~ **autorisant un droit de passage** à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

35-02-2017

Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : procuration visant à permettre l'émission d'un permis de construction sur le futur lot #6 048 446, avant l'enregistrement du transfert de propriété

CONSIDÉRANT QUE le transfert de propriété du futur lot #6 048 446 à Francis Bellerive Investissement Inc. doit avoir lieu dès que le processus de lotissement sera complété;

CONSIDÉRANT QUE Francis Bellerive Investissement Inc. demande à la Municipalité la possibilité de lui émettre une procuration, lui permettant de présenter sa demande de permis de construction, le tout en conformité avec le projet présenté sur les plans de la firme d'architecte BLH, en date du 27-01-2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à Francis Bellerive Investissement Inc. de présenter une demande de permis de construction sur le futur lot #6 048 446, avant que le transfert de propriété soit officiellement complété.

Que ce permis soit émis en référence avec le projet présenté sur les plans de la firme d'architecte BLH, en date du 27-01-2017.

Que cette procuration soit toutefois conditionnelle à ce que Francis Bellerive Investissement Inc. s'engage à obtenir et maintenir :

- toute protection d'assurance responsabilité nécessaire en regard avec le projet de construction;
- toute autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation du projet.

Que la présente résolution soit considérée comme procuration, visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient par la présente résolution autorisés à signer, s'il y a lieu, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

36-02-2017

Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : procuration visant à permettre à Francis Bellerive Investissement Inc. de prendre en charge les demandes d'autorisation et les travaux visant l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Notre-Dame (route 139) donnant accès au futur lot #6 048 445 (piste cyclable) (demande de permission de voirie à présenter au Ministère des Transports)

CONSIDÉRANT QUE Francis Bellerive Investissement souhaite entreprendre les démarches visant l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Notre-Dame (route 139);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée donne accès au futur lot #6 048 445 (piste cyclable) appartenant à la Municipalité et qu'un droit de passage est autorisé en faveur du futur lot #6 048 446 et à son futur propriétaire Francis Bellerive Investissement Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que Francis Bellerive Investissement Inc. prenne en charge l'aménagement de cette futur entrée, de même que son entretien;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Francis Bellerive Investissement Inc. à prendre en charge les démarches visant à faire les demandes d'autorisation nécessaire auprès du MTQ, pour aménager une entrée charretière donnant accès au futur lot #6 048 445 (piste cyclable) appartenant à la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Que la présente résolution soit considérée comme procuration, visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, le secrétaire-trésorière adjointe, soient par la présente résolution autorisés à signer, s'il y a lieu, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

37-02-2017

Cession de terrain à Francis Bellerive Investissement Inc. : dépôt du rapport de caractérisation environnementale de site phase II sur le lot #4 006 047

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend connaissance du rapport de caractérisation environnementale de site phase II, réalisé sur le lot #4 006 047 par la firme AVIZO et émis le 2 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du rapport révèle que le terrain à l'étude respecte les valeurs fixées dans l'annexe II du RPRT (critère C) (Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains) pour un usage commercial et pour l'usage institutionnel présentement en cours sur le site;

CONSIDÉRANT QU'AVIZO considère qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre l'étude de caractérisation environnementale étant donné l'absence de contaminant au-delà des critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de caractérisation environnementale de site phase II, réalisé sur le lot #4 006 047 par la firme AVIZO et émis en date du 2 février 2017, doit être mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Francis Bellerive Investissement Inc., en confirmant que chaque partie en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de caractérisation environnementale de site phase II, réalisé sur le lot #4 006 047 par la firme AVIZO et émis en date du 2 février 2017.

Qu'il soit prévu une mention, dans l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Investissement Bellerive Inc., confirmant que chaque partie a pris connaissance du dit rapport et s'en déclare satisfait.

Adoptée

38-02-2017

La Pensée de Bagot Inc. : cahier spécial sur Roxton Falls le mercredi 22 mars 2017

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir un espace publicitaire d'une demi-page, au montant de 560 \$, dans le cahier spécial sur Roxton Falls qui paraîtra le mercredi 22 mars 2017.

Adoptée

39-02-2017

Radio Acton : proposition plan publicitaire pour 2017

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de plan publicitaire pour 2017 présenté par Radio Acton, au montant de 1 000\$.

Que l'utilisation soit analysée à la fin de l'année pour valider la pertinence de facturer les organismes qui auront bénéficié d'occasions publicitaires.

Adoptée

40-02-2017

Chapdelaine Assurances & Services financiers Inc. : offre de protections supplémentaires

CONSIDÉRANT le courriel présenté en date du 9 janvier 2017, en regard avec la proposition de protection d'assurances additionnelles pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les élus prennent connaissance des informations à cet effet transmises par la directrice générale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite aux propositions offertes par Chapdelaine Assurances & Services financiers Inc. pour 2017. Que cette proposition soit à nouveau analysée pour le budget 2018.

Adoptée

41-02-2017

Programme de Réhabilitation du réseau routier local-Volet Redressement des infrastructures routières locales-Rue de la Rivière : offre services professionnels de Les Services EXP Inc. pour la modification des plans et devis

CONSIDÉRANT la résolution #16-01-2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Les Services EXP Inc., déposée en date du 2 février 2017, portant sur la modification des plans et devis pour la réfection de la rue de la Rivière tenant compte des modifications demandées par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels de la compagnie Les Services EXP Inc. en autorisant la directrice générale à signer l'acceptation des conditions pour la réalisation du mandat, selon l'offre de services déposée en date du 2 février 2017.

Adoptée

42-02-2017

Fondation Mira : demande d'autorisation pour la tenue d'un barrage routier le samedi 13 mai 2017

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue d'une collecte sur la voie publique le samedi 13 mai 2017 (remis au 20 mai 2017 en cas de pluie), aux profits de la Fondation Mira Inc. et sous la gouverne des Chevaliers de Colomb de Roxton Falls, aux intersections des rues Notre-Dame et du Marché et Notre-Dame et de la Rivière.

Adoptée

43-02-2017

RIAM : Achat conjoint de bacs roulants 2017

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Proposé par Richard Houde

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
35	10	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

44-02-2017

Demande de dérogation mineure présentée par Mme Lucille Lamarche, pour le lot 3 843 071 situé sur la rue racine (futur lot 6 030 955)

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucille Lamarche dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser le morcellement du lot #3 843 071, de façon à détacher la partie agricole (zone verte en zone 502) de la partie urbaine (zone blanche);

CONSIDÉRANT QUE le futur lot #6 030 955 (zone blanche en zone 103), aura une largeur continue de 20,12 mètres (rue Dutilly), plutôt que 100 mètres minimum, tel que prescrit à l'article 5.3 du règlement de lotissement (Tableau 5-2);

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel est conforme à la réglementation de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Mme Lamarche est de subdiviser le lot #3 843 071 en deux lots, afin de vendre la partie en zone verte à un agriculteur, indépendamment de la partie située en zone blanche;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste en une exception et non à un problème généralisé;

CONSIDÉRANT QUE la demandeuse est de bonne foi, puisqu'elle dépose sa demande avant d'avoir entrepris son projet;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande contraindrait la demandeuse à conserver une très grande propriété, dont une partie en zone verte, alors qu'elle ne l'exploite pas elle-même;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble, aura pour effet de consolider l'exploitation de la partie agricole du lot;

CONSIDÉRANT QUE la partie en zone blanche (zone 103) de la propriété de Mme Lamarche est identifiée comme un secteur de développement et fait l'objet d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'opération cadastrale n'est pas d'établir une nouvelle construction, ni de procéder au développement de la partie du lot en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'a pas pour effet de compromettre le développement à long terme de la partie blanche de la propriété de Mme Lamarche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger ce secteur de développement pour la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, en permettant :

- le morcellement du lot #3 843 071, de façon à détacher la partie agricole (zone verte en zone 502) de la partie urbaine (zone blanche);
- que le futur lot #6 030 955 (zone blanche en zone 103), ait une largeur minimale continue de 20,12 mètres (rue Dutilly), plutôt que 100 mètres tel que prescrit à l'article 5.3 du règlement de lotissement (Tableau 5-2);

Que la dérogation soit toutefois assortie de la condition suivante : elle s'applique seulement au morcellement du lot #3 843 071 pour former les lots #6 030 954 et #6 030 955; advenant un nouveau morcellement d'un de ces lots, la réglementation alors en vigueur devra s'appliquer de nouveau.

Adoptée

TECQ : travaux de voirie à compléter en 2017-2018

Il est convenu de tenir une rencontre de travail le mardi 21 février 2017 à 18h30 pour discuter de la programmation des travaux de voirie à réaliser dans le cadre du programme TECQ pour 2017-2018.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 6 février 2017

45-02-2017

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h45.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière